

COVID-19

La santé avant tout,

un recours : le droit de retrait !

La crise sanitaire extrêmement grave que traverse le monde et notamment notre pays, devrait amener à prendre des mesures indiscutables pour protéger la santé des citoyens. En France la confusion règne du fait de l'absence d'équipements de protection et à France Télévisions comme ailleurs, la CGT estime que trop de salariés sont aujourd'hui soumis à des risques inutiles.

"Restez chez vous" mais en même temps... "Allez travailler" !

Dans cette crise sanitaire majeure, l'État navigue à vue. Qui y voit clair dans toutes ces informations contradictoires ? Comment rester confiné, et en même temps, aller travailler ? Comment aller travailler tout en n'ayant pas de masques en raison des réquisitions de l'Etat ? Le *"en même temps"* dans toute sa splendeur qui rajoute de la confusion à l'impréparation de la France à affronter cette crise.

Le ministre du Budget le disait ce 19 mars « *Quand la maison brûle, on ne compte pas les litres d'eau pour éteindre l'incendie* ». Or, beaucoup trop d'entreprises à l'heure actuelle refusent de suspendre leurs activités – alors que celles-ci ne sont pas indispensables à la vie de la nation – et continuent à faire travailler des salariés, sous-traitants, intérimaires, sans même respecter les précautions élémentaires.

Dans ce contexte, France Télévisions n'est pas exempte de critiques. Faute d'une ligne claire dans les conditions du maintien de l'information de service public, de nombreux collaborateurs doivent assurer leur mission dans des conditions trop précaires.

Les micro-trottoirs sont-ils nécessaires ? Des sujets régionaux pour montrer qu'il n'y a plus personne dans les hôtels ni les campings, que les gens vont au drive, que les sportifs font des exercices chez eux relèvent-ils d'un besoin vital ? Et que dire des salariés contraints d'exercer sans les équipements de protection élémentaires, et notamment des équipes de reportage envoyées dans les services hospitaliers ? Pour la CGT c'est leur faire prendre des risques inutiles. Par ricochet c'est risquer d'alimenter la chaîne de contamination.

Comment exercer son droit de retrait ?

Malgré les discours du gouvernement infondés sur le plan juridique, la CGT rappelle que seuls les tribunaux, et non l'exécutif, peuvent

juger de la légitimité d'un droit de retrait. Lors du CSE Central des 26 et 30 mars, la direction a confirmé qu'elle ne contesterait pas ce

dispositif en justice si des salariés décidaient de s'en saisir et dans la mesure où cela ne deviendrait pas une utilisation massive. Ce qui est certain, c'est que de l'avis même du gouvernement, **le fait que l'employeur ne mette pas en œuvre ses recommandations (pourtant beaucoup trop minimales) peut ouvrir la voie au droit de retrait** : refus de télétravail alors qu'il est possible, pas de protection mise en place en cas d'accueil du public, absence d'affichage des gestes barrières, absence de nettoyage adéquat des locaux etc...

Les employeurs refusant de respecter les consignes de sécurité auront une lourde responsabilité sur la santé de leurs salariés et la propagation du virus.

Le « danger » peut être caractérisé par une cause extérieure au salarié (ex. : locaux dangereux), mais peut aussi très bien être lié à son état de santé. Ainsi, un salarié vulnérable au coronavirus (femmes enceinte, personnes âgées de plus de 60 ans, gros fumeurs, personnes asthmatiques ou connaissant des difficultés respiratoires, pathologie d'immunodéficience) pourrait mettre en œuvre son droit de retrait beaucoup plus facilement.

Sur les sites de France Télévisions, même si la présence des salarié·e·s dans les locaux a considérablement diminué, un millier d'entre eux continuent chaque jour de se rendre au

travail, au bureau ou sur le terrain, au risque de contaminer leur famille à leur retour.

Le fait qu'un salarié vive avec une personne particulièrement vulnérable au coronavirus ne permet pas en principe d'invoquer le droit de retrait. Cependant, **si l'employeur a parfaitement connaissance du fait que le salarié vit avec une ou des personnes vulnérables, et qu'il existe des solutions de télétravail, de changement de postes, de mesures de protection ou de remplacement par un autre salarié, et que l'employeur ne les a pas mises en œuvre, il commet alors certainement un abus dans l'exécution du contrat de travail.**

Le rôle des syndicats et représentants du personnel est indispensable pour regarder au cas par cas la situation des salariés et peser pour que leur soit appliquées les mesures les plus protectrices. **N'hésitez pas à prendre contact avec les représentants et élus CGT.**

Pour mettre en œuvre son droit de retrait il suffit au salarié d'informer par écrit (*voir ci-dessous*) son employeur ou son responsable hiérarchique de l'existence d'un danger et de l'exercice du droit de retrait juste avant ou concomitamment au début du retrait.

Dans le contexte actuel, la CGT considère que la santé des collaborateurs doit devenir une priorité absolue, et non une préoccupation secondaire comme c'est encore trop souvent le cas !

Paris, le 2 avril 2020

Courrier type pour faire valoir son droit de retrait

(vous pouvez l'envoyer par mail)

Madame, Monsieur,

Je vous informe que j'estime avoir un motif raisonnable de penser que ma situation de travail présente un risque pour ma santé et surtout celle de mes proches (en particulier [citer une situation particulière]) en raison de l'épidémie du Coronavirus, du risque sanitaire qu'il représente et de l'anxiété liée à l'exposition à ce risque.

Par conséquent, je vous informe que je fais usage de mon droit de retrait tout en restant disponible pour assurer mon activité en télétravail.

Du fait même du danger, je vous informe par le présent e-mail, sans me déplacer sur mon lieu de travail.

Le premier ministre Edouard Philippe, a indiqué le samedi 14 mars 2020 qu'il s'agissait de limiter impérativement les déplacements pour endiguer l'épidémie et que cela concerne la totalité des entreprises qui doivent organiser immédiatement leurs activités en télé travail pour permettre au plus grand nombre de rester à domicile.

Cette consigne a été très largement relayée par la présidente de France Télévisions (en particulier lors du CSEC du 26 mars) qui a indiqué que la direction de FTV ne s'opposerait pas à l'exercice du droit de retrait individuel des salariés.

En vous remerciant pour votre compréhension